

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

ARRETE DU MAIRE N°SG/255/2022

OBJET : Avenue Albert Camus à Cestas – Interdiction de circuler aux poids lourds de +3.5 T.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2 et R 415.10 ;

VU la huitième partie du Livre I de la signalisation routière ;

VU le Code Pénal ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'arrêté du 4 janvier 1995 relatif à l'approbation de modification de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation des poids lourds de + de 3.5 T, sauf services publics, sur l'avenue Albert Camus entre le carrefour chemin Bellemer et le carrefour avenue Jean Moulin.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'avenue Albert Camus, ouverte à la circulation entre le carrefour chemin Bellemer et le carrefour avenue Jean Moulin, est interdite à la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes, sauf services publics, à compter du 1^{er} novembre 2022.

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Cestas
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Cestas
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Responsable du Service des Transports



CESTAS, le 24 octobre 2022

Le Maire

Pierre DUCOUT